

Portant validation de l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre de requalification du quartier de la gare

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la décision n°71-2021 portant validation de l'offre du cabinet ATTICA pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier de la gare
Vu la décision n°152-2022 portant validation de l'avenant 2
Vu le projet d'avenant,

Considérant l'arrêt des couts prévisionnels des travaux de la tranche optionnelle 1
Considérant l'ajout de deux éléments au projet
Considérant qu'il convient de définir le forfait définitif de rémunération

DECIDE :

De valider l'avenant 3 au marché de réhabilitation du quartier de la gare

signé électroniquement le 24/07/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

